

N° 7.

Coloc
Louis Marins
et
Gorritz
Marie.

MAIRIE DE La GARDIE ARRONDISSEMENT DE Cauton

Du vingt sept juillet mil neuf cent onze, à cinq heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de Coloc Louis Marins veuf en
première noce de Blanc Hortense Hermeline
âgé de cinquante quatre ans, né à Besse
département du Var le huit du mois
de mai mil huit cent cinquante sept profession
de cultivateur domicilié à La Gande département
du Var fils unique de feu Coloc Pierre
né à Bagnères département
des Basses-Alpes en son vivant profession de cultivateur
domicilié à Besse département du Var
et de feu Chabert Marguerite Virginie Honorine née à Besse
département du Var son épouse en son vivant sans profession domiciliée
à Cuges-ville (Var) d'une part
Et de Gorritz Marie, veuve en premières nocces de
Basso Joseph
âgé de cinquante quatre ans, née à Segorbe
département d'Espagne le dix du mois
de décembre mil huit cent cinquante six profes-sion
d'ouvrière domiciliée à La Gande département
du Var fille majeure de feu Gorritz Pierre
né à Chava département
d'Espagne en son vivant profession de Berger
domicilié à Segorbe département d'Espagne
et de feu Pablo del Toro Gabellé né à Chava
département d'Espagne son épouse en son vivant sans profession domiciliée
à Segorbe d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition le samedi quinze juillet mil neuf
cent onze, annoncée affichée pendant le délai voulu
par la loi.

- 2° Le extrait de l'acte de naissance du futur époux
- 3° Le extrait de l'acte de décès de l'épouse du futur époux
- 4° Le extrait de l'acte de naissance de la future épouse
- 5° Le extrait de l'acte de décès de l'époux de la future épouse



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.
Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas
fait de contrat de mariage à la date de
du mois de mil neuf cent
par devant M^r notaire de
département de
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Gorritz Marie
et l'autre Coloc Louis Marins.

Le tout en présence de Brenquier Joseph Henry
domicilié à La Gande département du Var
âgé de cinquante quatre ans, profession de Cafetier,
m'ayant en attente des futurs
De Pierre Charles
domicilié à Cauton département du Var
âgé de trente quatre ans, profession de Commerçant
m'ayant en attente des futurs
De Breffier Vincent
domicilié à La Gande département du Var
âgé de cinquante neuf ans, profession de Cultivateur
m'ayant en attente des futurs
Et de Basse Paulin
domicilié à La Gande département du Var
âgé de cinquante ans, profession de Cultivateur
m'ayant en attente des futurs
Après quoi moi, Guiché Charles, Maire de la
Commune de La Gardie
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et/ou a été signé, avec
moi, par toutes les parties, et l'acceptation de la future qui a
délivré des lettres et une somme signée
* Approuvé dix-neuf notaires publics.

Coloc Pierre Marins Brenquier H. C.
Basso J.
Guiché C.
Breffier V.
Basse P.